

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels


QUATRIÈME COMMISSION, 1079^e
SÉANCE

 Jeudi 8 décembre 1960,
 à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 45 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de l'avenir du Ruanda-Urundi (suite)</i>	
<i>Discussion générale</i>	491
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	492

Président: M. Adnan M. PACHACHI (Irak).

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

 Question de l'avenir du Ruanda-Urundi (A/4404, 1^{ère} partie, chap. VI, sect. G, et 2^{ème} partie, chap. II; A/C.4/445 à 457) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. MORSE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la thèse de sa délégation repose sur les recommandations de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960), recommandations qui ont tout son appui. La Mission a constaté l'urgence de mesures de réconciliation nationale, et en particulier d'une conférence des représentants de toutes les tendances politiques du Territoire; elle a invité tous les partis et tous les chefs politiques à aborder cette conférence dans un esprit de compromis; elle a préconisé des mesures d'amnistie; elle a approuvé l'intention de l'Autorité administrante de procéder à des élections législatives au début de 1961 et a recommandé que ces élections se fassent au suffrage universel; elle a déconseillé de prendre pour base des élections législatives les résultats des dernières élections communales; elle a recommandé d'accélérer l'africanisation de la fonction publique; elle a exprimé l'espoir que la question de l'indépendance du Ruanda-Urundi serait inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, au plus tard à sa seizième session.

2. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, les décisions de l'Assemblée générale devront s'inspirer de ces recommandations raisonnables — sauf là où les événements les ont dépassées — si l'on veut qu'elles apportent l'indépendance et la démocratie aux peuples du Ruanda-Urundi. La Mission de visite s'est rendu compte du grave conflit qui oppose les intérêts traditionnels d'un groupe racial aux aspirations des autres groupes à une meilleure situation politique et économique. Mais, étant donné aussi le sincère désir d'indépendance que manifestent tous les groupes, et la nécessité de sauvegarder leurs intérêts légitimes, elle a compris l'importance d'une réconciliation nationale, garante de la liberté dans la démocratie. Les pétitionnaires ont montré qu'il sera difficile d'arriver à cette réconciliation, mais la délégation des Etats-Unis espère sincèrement que l'on y

parviendra sans sacrifier le principe fondamental de l'égalité de droits de tous les habitants du Territoire.

3. L'Autorité administrante a déclaré son intention de donner l'indépendance au Territoire au commencement de 1962; M. Morse s'en félicite; il espère qu'il sera possible d'ici là de mettre en place les institutions démocratiques et d'assurer leur bon fonctionnement. Les élections qui auront lieu sous le contrôle de l'ONU seront le principal moyen d'y arriver.

4. Les organes législatifs ainsi élus auront à faire face à de graves problèmes, notamment celui des réfugiés. La délégation des Etats-Unis estime que l'on peut et que l'on doit, avec la collaboration de l'Autorité administrante et de l'ONU, trouver le moyen de faire reprendre aux réfugiés et aux déplacés la place qui leur revient dans le Territoire, sans délai et en toute garantie. L'Autorité administrante a déjà pris des mesures dans ce sens.

5. En ce qui concerne l'unification du Ruanda et de l'Urundi, M. Morse l'estime difficile mais possible, car les pétitionnaires des deux pays ont généralement convenu qu'elle serait profitable à l'un comme à l'autre. M. Morse espère donc que les organes législatifs mis en place dans les deux pays étudieront d'urgence la question et qu'au moment de l'accession du Territoire à l'indépendance, ils seront parvenus à s'entendre sur des liens étroits et des institutions communes.

6. M. ZULOAGA (Venezuela) déclare que, lorsque l'Autorité administrante appelle l'ONU à surveiller les élections au Ruanda-Urundi, les membres de la Commission, qui ont présente à l'esprit la leçon du Congo, ont le sentiment d'être placés devant une très grave responsabilité collective. Il n'est donc pas étonnant qu'ils ne veuillent pas prendre position précipitamment. Des recommandations de la Mission de visite, les plus importantes concernant les problèmes complexes de l'amnistie, de la réconciliation nationale et des élections; il ne faut pas que l'ONU donne l'impression d'approuver toutes les mesures prises à cet égard par l'Autorité administrante. En ce qui concerne les élections notamment, son action, pour être efficace, exige un délai bien supérieur à deux mois, et une préparation minutieuse. M. Zuloaga annonce qu'un certain nombre de délégations étudient actuellement une série de mesures qu'ils soumettront sous peu à la Commission.

7. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) se rend compte qu'il est impossible pour le moment aux membres de la Commission de se faire une opinion nette sur ce très important et très difficile problème. Les déclarations des pétitionnaires ont fait ressortir deux tendances principales, dont il faudra tenir compte. Sur certains points d'ensemble, il sera sans doute possible d'arriver à un accord, et sir Andrew Cohen exprime l'espoir que les délégations intéressées s'en-

tendront avec le représentant de la Belgique pour préparer en commun un projet de résolution susceptible d'être approuvé par la majorité de la Commission.

Organisation des travaux de la Commission

8. M. ZULOAGA (Venezuela) rappelle que la Commission avait, sur sa proposition, demandé au Rapporteur de retenir tous les rapports de la Commission à l'Assemblée en attendant l'issue du débat consacré au colonialisme en séance plénière. Il semble indispensable maintenant non seulement de laisser les questions en suspens mais même de réserver la possibilité de modifier les divers projets de résolution adoptés par la Commission en vue de faciliter, le cas échéant, la mise en œuvre de la résolution que l'Assemblée adoptera au sujet du colonialisme. Il conviendrait donc d'adopter une formule à cet effet.

9. Le PRESIDENT dit qu'il appartient à la Commission d'en décider.

10. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni), appuyé par M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande), propose, une fois que la Commission aura entendu le Premier Ministre

du Samoa-Occidental et le représentant de la Nouvelle-Zélande, de poursuivre et d'achever la discussion sur le Samoa-Occidental, qui lui semble prêter moins à la controverse, et de reprendre ensuite la question du Ruanda-Urundi.

11. M. RASGOTRA (Inde) estime qu'il vaudrait mieux que la Commission ne prenne une décision définitive sur l'ordre de ses travaux qu'après avoir entendu le Premier Ministre du Samoa-Occidental et le représentant de la Nouvelle-Zélande.

12. M. VEISTRUP (Danemark) demande quand auront lieu les élections au Comité du Sud-Ouest africain et au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

13. Le PRESIDENT répond que les élections au Comité du Sud-Ouest africain auront lieu au cours de la séance du 9 décembre après-midi. Les élections au Comité des renseignements ne pourront avoir lieu que lorsque l'Assemblée générale aura examiné les différents projets de résolution qui concernent les territoires non autonomes.

La séance est levée à 11 h 40.